

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 13

Nombre de Conseillers présents : 12
Date de convocation du Conseil Municipal :
27 juin 2022

Présents : Jacques BIDLUN – Bernard ESCHENBRENNER – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Émilie ENNELIN – Pauline PAUTHIER – Pascal GUILLET – Claudine PERTUISOT – Bernard VINQUOY

Absents excusés : Adèle COSTE – Marie-Christine LARTIGAU – Christine GRASS (procuration à Jacques BIDLUN, Maire)

Secrétaire : Fanny FULLOY

ORDRE DU JOUR		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 59-07-22	Tarifs cantine, garderie, ALSH	<i>Rapporteur Emilie ENNELIN</i>
D/ 60-07-22	Acquisition de filets pour le city stade	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 61-07-22	Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 62-07-22	Location salle Lothécia	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

Désignation du secrétaire de séance

Fanny FULLOY est désignée secrétaire de séance.

La secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

M. le Maire prend la parole pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 7 JUIN 2022

Adopté à l'unanimité

D/ 59-07-22 Tarifs cantine, garderie, ALSH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022, pour l'année scolaire 2022 / 2023 :

Tarifs 2022 / 2023 école	
Cantine	{ Enfants : 3,16 € / repas { Adultes : 6,63 € / repas
Garderie	2,55 € / jour

Tarifs 2022 / 2023 ALSH			
Quotient familial	QF < 400 €	400€ < QF < 800€	QF > 800€
Matinée 9h30 à 12h30	2.70 €	2.80 €	2.91 €
Après-midi avec goûter 14h à 18h	3.87 €	4.08 €	4.28 €
Matinée + Après-midi	6.01 €	6.32 €	6.63 €
Repas	3.16 €		

D/60-07-22 Acquisition de filets pour le city stade

Le city stade a été livré et installé le 20 juin. Après quelques jours d'utilisation, il apparaît qu'il est nécessaire de prévoir une réhausse de 4 mètres et d'installer un filet de toit.

La société Husson, qui avait été retenue pour l'acquisition de cette installation sportive, nous a fait parvenir un devis d'un montant de 16.445,45 € HT (19.734,54 €). Les crédits inscrits au budget étant suffisants, ce devis a été signé et renvoyé le 27 juin dernier.

Le conseil municipal PREND ACTE de cette information.

D/ 61-07-22 Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

- **Marché de maîtrise d'œuvre aménagement de la rue de la gare : signature de l'acte modificatif n°2**
La commune a signé le 8 décembre 2020 un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la gare avec la société SERVICAD INGENIEURS CONSEILS.
Suite à un remaniement au sein de cette entreprise, ce marché est transféré à la société SERVICAD SUD OUEST.
L'avenant n°2 actant ce transfert a été signé le 10 juin. Les autres dispositions, y compris financières, demeurent inchangées. Pour information, il reste 35,57 € à régler.
- **Convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la région Nouvelle Aquitaine : signature de l'avenant n°3**
Une convention de délégation de la compétence transport scolaire a été signée avec la région Nouvelle Aquitaine le 2 décembre 2019.
Un avenant, modifiant la durée de la convention jusqu'à l'année scolaire 2024 – 2025 a été signé le 16 juin.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

D/62-07-22 Location de la salle Lothécia

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de réserver la location de la salle Lothécia aux seuls résidents Verdonnais et aux associations dont le siège social est situé au Verdon.

Une convention devra être signée entre la commune et le locataire ; les conditions financières sont fixées par délibération du conseil municipal, adoptée chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

Le Maire,



Jacques BIDLUN

La Secrétaire,

Fanny FULLOY